

ARR2014_0064

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE ET D'UN GROUPE ELECTROGENE SUR PORTEUR COURS DES 2 PARCS A NOISIEL (77186) POUR LA MUTATION D'UN TRANSFORMATEUR LE LUNDI 28 AVRIL 2014 DE 13H30 A 16H30

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la demande du 27 mars 2014 de la société ERDF projet et TST HTA URE IDF EST sise 542 avenue Foch à VAULX LE PENIL (77530) pour le stationnement d'un camion grue et d'un groupe électrogène sur porteur Cours des 2 Parcs à NOISIEL (77186), le lundi 28 avril 2014 de 13h30 à 16h30,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ERDF projet et TST HTA URE IDF EST sise 542 avenue Foch à VAULX LE PENIL (77530) est autorisée au stationnement d'un camion grue et d'un groupe électrogène sur porteur Cours des 2 Parcs à NOISIEL (77186), pour la mutation d'un transformateur **le lundi 28 avril 2014 de 13h30 à 16h30,**

ARTICLE 2 : Le camion grue stationnera sur une demi-chaussée. La circulation des piétons sera déviée. La signalisation pour la déviation sera placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

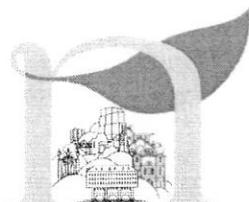
ARTICLE 3 : Le véhicule et les appuis des stabilisateurs ne devront pas endommager la chaussée,

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit de l'angle du Cours du Lizard à l'arrêt de bus du square des Trophées et sera délimitée par des panneaux de signalisation **48 h minimum** avant le début des travaux.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



Suite de l'arrêté n°ARR2014-

0064

Portant sur autorisation du stationnement d'un camion grue et d'un groupe électrogène sur porteur Cours des 2 Parcs à NOISIEL (77186) pour la mutation d'un transformateur le lundi 28 avril 2014 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 5 : La signalisation et la protection du chantier mobile se feront au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, et seront placées sous la responsabilité de l'entreprise,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les demandeurs,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société ERDF Projet et TST HTA URE IDF EST,
- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE LA VALLEE VAL MAUBUEE,
- La RATP,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 04 AVR. 2014

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 10 AVR. 2014

Notifié le

Publié le 10 AVR. 2014

